

Syndicat National des Sapeurs-Pompiers Professionnels et des PATS du SDIS de l'Hérault

« Quand je revendique, ce n'est pas pour détruire »



Montpellier le 8 décembre 2012

Monsieur Michel Gaudy
Président du
SDIS de l'Hérault
Parc de Bel Air
150 rue Supernova
34570 VAILHAUQUES

Objet : attribution de la NBI

Monsieur le Président,

Dans votre courrier du 24 Octobre 2012 adressé au Président de la CNSIS, vous faites la demande d'attribution de la NBIZUS pour certains sapeurs pompiers du département. Ceci est une marque d'attention de votre part envers les agents sur le terrain qui affrontent un contexte social difficile.

Toutefois, mais vous devez déjà le savoir, aucun département est en mesure de se voir attribuer la NBIZUS, les sapeurs pompiers ne répondant pas aux critères requis. Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la priorité doit être donnée avant toute chose à la NBI.

En effet, comme le prévoit le décret 2006-1435, tous les chefs d'agrées deux équipes sont en droit de percevoir la NBI et non à un grade comme actuellement dans l'Hérault.

En conséquence, nous vous informons qu'un recours dans ce sens va être déposé auprès du tribunal administratif.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le bureau du SNSPP34

